

\*

# Les Nocturnes du Vendredi aux Saintes

Marché de créateurs et artisans locaux

Du 24 juin au 16 septembre 2022

\*

Cahier des charges

Appel à participation

La Ville des Saintes-Maries-de-la-Mer organise **Les Nocturnes du vendredi – Marché de créateurs et artisans locaux**, en partenariat avec la communauté d'agglomération ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA. Cet événement aura lieu tous les vendredis soirs, de 18h à 23h, du 24 juin au 16 septembre 2022, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Ces Nocturnes ont pour vocation de créer une animation touristique estivale et de faire découvrir au public les produits et créations réalisés par des créateurs et artisans locaux.

## PRESENTATION

Le marché aura lieu tous les vendredis, du 24 juin au 16 septembre 2022, soit **13 marchés**. Il est proposé aux participants de se positionner sur 3 périodes :

- du 24/06/22 au 05/08/22 – sauf le v. 15 juillet (soit 5 dates)
- du 12/08/22 au 16/09/22 (soit 6 dates)
- du 24/06/22 au 16/09/22 – sauf le v. 15 juillet (soit 12 dates)

Emplacement : parvis de l'Hôtel de ville.

Les Nocturnes du vendredi aux Saintes sont un marché de vente, mais c'est également l'occasion de mettre en avant votre savoir-faire. **Un programme d'animations et démonstrations** sera proposé aux visiteurs, lors de temps forts une fois/mois.

Une **inauguration officielle** aura lieu le vendredi 24 juin 2022, lors de la 1ere date (en présence d'élus et de la presse).

Il est prévu d'accueillir **minimum une trentaine d'exposants** pour cette édition 2022.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les exposants seront sélectionnés par **un comité de sélection** composé de techniciens et élus de la commune des Saintes-Maries de la Mer, des techniciens de la communauté d'agglomération ACCM et de la Chambre de métiers et de l'artisanat PACA.

La sélection des exposants prendra en considération le nombre d'activités similaires déjà présentes sur le marché, et ce afin d'éviter une surreprésentation de certaines activités et de préserver un juste équilibre des produits proposés (en cas d'activités trop similaire, une préférence locale sera donnée). Selon les périodes sélectionnées, une autre période pourra être proposée.

Le comité se réserve le droit de ne pas sélectionner certaines candidatures (critères et délais non respectés, pièces manquantes, provenance ou origine artisanale des produits non vérifiable...).

Une liste d'attente peut être dressée lorsque le nombre de candidatures proposé dépasse le nombre de places à pourvoir. Cette liste est établie afin de pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs exposants qui seraient conduits à libérer leur emplacement avant la fin des marchés nocturnes de l'année N. La liste d'attente est établie pour l'année N et expire à la fin du dernier marché nocturne de ladite année.

## CRITERES

- ✓ Etre immatriculé au Répertoire des Métiers ou avoir une double immatriculation ou Maison des artistes
- ✓ Pas de conditions géographiques
- ✓ S'engager à être présent sur toutes les dates sélectionnées
- ✓ Qualité des produits et soin dans la présentation du stand
- ✓ Avoir envie de partager son savoir-faire, présenter son activité / Proposer des démonstrations, animations (non obligatoire)

## STAND ET COUT

Stands de 2 à 6 mètres linéaires de façade sur 2 mètres de profondeur. La taille du stand est à choisir lors de l'inscription (merci de choisir la même pour l'ensemble des dates).

Le candidat qui ne s'estime pas en capacité d'occuper un emplacement sur le marché nocturne pendant toute la durée de celui-ci (ou souhaite organiser des roulements de présence), peut présenter **une candidature conjointe** avec un autre candidat dans la même situation. Les candidats auront dans ce cas, le même numéro d'emplacement. Chacun des co-candidats doit cependant remplir un dossier de candidature et fournir la totalité des documents demandés.

Le prix de l'emplacement sera calculé au mètre linéaire utilisé (redevance d'occupation du domaine public = **7,50 euros** le mètre linéaire, prix pour chaque date).

Les exposants devront venir avec leur matériel (stands, lumières, parasols...)

Un parking sera dédié aux exposants et/ou des facilités seront mises en place.

L'exposant doit choisir une période pour sa participation et régler au début de cette période l'ensemble des frais de stand (règlement par chèque).

Ceux ou celles qui participeront à l'ensemble des dates auront **un tarif préférentiel** (deux dernières dates offertes) et la possibilité de payer en deux fois, une fois au moment de l'installation, l'autre au début de la seconde période.

## INSTALLATION-DEMONTAGE

Les exposants pourront s'installer à partir de **17h00**. L'installation des stands devra être terminée et les véhicules devront être sortis au plus tard à **18h00** maximum

L'accès et le stationnement des véhicules de secours et d'intervention doivent être possibles en permanence. Il est notamment formellement interdit d'occuper les aires de sécurité ainsi que les espaces prévus pour le cheminement des piétons.

L'entrée des véhicules servant à l'approvisionnement et/ou au vidage du stand n'est à nouveau autorisée qu'à partir de **23h00**, sauf autorisation exceptionnelle (accordée notamment en cas d'intempérie).

Une fois le stand replié, les bénéficiaires d'emplacement quittent le périmètre du marché. En aucun cas, ils ne peuvent laisser stationner leur(s) véhicule(s) sur place. Chaque commerçant doit avoir libéré son emplacement à **00h00**.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Il est interdit de jeter des papiers, prospectus, emballages, paniers, boîtes, sacs vides ou détritrus sur le sol. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

## ANNULATION

En cas d'annulation de la part d'un exposant, celui-ci ne pourra être remboursé.

Le marché peut être déplacé ou annulé, notamment en cas de fortes intempéries ou d'impératif de sécurité publique. Le cas échéant, les exposants ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ni au remboursement total ou partiel de la redevance d'occupation du domaine public.

## PROCESSUS DE SELECTION

Retour du dossier de candidature **avant le 30 avril 2022 inclus.**

Les candidatures seront analysées au fil de l'eau.

Pour répondre, 3 possibilités :

- Dossier de candidature à remplir en ligne : <https://forms.gle/zqSz6YLEUnd59Vhi8>
- Dossier word à renvoyer par mail à : [regies@lessaintesmaries.fr](mailto:regies@lessaintesmaries.fr)
- Dossier papier à déposer à l'accueil de la mairie



Comment récupérer le dossier de candidature ?

- sur le site internet de la Mairie (dossier word)
- ou à l'accueil de la Mairie (dossier papier)

**Le comité de sélection** se réunira pour choisir les artisans retenus.

1ere vague : mi-avril. 2eme vague : à l'issue de la date limite.

Vous serez contacter par mail ou téléphone.

**Vos contacts référents :**

Régies municipales – police municipale des Saintes Maries de la Mer